



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le \_\_\_\_\_

Berger Levrault

## VILLE DE SEYSES

### ARRÊTÉ N° 2025-171 PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE CHEMIN DE FOURTANE ET CHEMIN DU MAY

Le Maire de la ville de Seysses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R417-10, R411-4, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Vu** l'article R.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est instauré une Zone de Rencontre dans le centre-ville de la commune de Seysses  
Cette zone est constituée des rues : Chemin de Fourtane et Chemin du May.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Seysses.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Seysses.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Seysses et à Monsieur le responsable du Secteur Routier (Conseil Départemental) à Muret.

Fait à Seysses,  
16 Septembre 2025,

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Certifié exécutoire,

Affiché du 19/09/2025 au 19/11/2025

